

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Mairie d'AVIGNON

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du : 18 JUILLET 2024

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Cécile HELLE, M. Claude NAHOUM, Mme Catherine GAY, M. Paul-Roger GONTARD, M. Fabrice TOCABENS, Mme Zinèbe HADDAOUI, M. David FOURNIER, Mme Laurence LEFEVRE, M. Claude TUMMINO, Mme Frédérique CORCORAL, M. Sébastien GIORGIS, Mme Isabelle LABROT, M. Julien DE BENITO, Mme Amy MAZARI ALLEL, M. Jean-Marc BLUY, Mme Nathalie GAILLARDET, Mme Isabelle PORTEFAIX, Mme Martine CLAVEL, M. Marc SIMELIERE, Mme Anne-Catherine LEPAGE, M. Joël PEYRE, M. Loïc QUENNESSON, Mme Joanne TEXTORIS, M. Cyril BEYNET, M. Arnaud PETITBOULANGER, Mme Sylvie MAZZITELLI, M. Bernard HOKMAYAN, Mme Françoise LICHIERE, M. Christian ROCCI, Mme Laurence ABEL RODET, Mme Kamila BOUHASSANE, Mme Annick WALDER, Mme Anne-Sophie RIGALT, Mme Murielle MAGDELEINE, M. Jean-Pierre CERVANTES, Mme Annie ROSENBLATT, Mme Christine LAGRANGE, M. Michel BISSIERE, Mme Florence ROCHELEMAGNE

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Mme Laure MINNSEN par M. Christian ROCCI
M. Eric DESHAYES par M. Paul-Roger GONTARD
M. Kader BELHADJ par Mme Martine CLAVEL
Mme Anne GAGNIARD par Mme Zinèbe HADDAOUI
Mme Marie-Anne BERTRAND par M. Loïc QUENNESSON
M. Bernard AUTHEMAN par M. Claude NAHOUM
M. Thierry VALLEJOS par Mme Kamila BOUHASSANE
M. Stéphane PRZYBYSZEWSKI par Mme Anne-Sophie RIGALT
M. Arnaud RENOARD par Mme Murielle MAGDELEINE
M. Mouloud REZOUALI par M. Jean-Pierre CERVANTES

ETAIENT EXCUSE(E)S :

Mme Ghislaine PERSIA
M. Paul RUAT
Mme Martine BAREL
Mme Carole MONTAGNAC

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :



AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

AVIGNON

Ville d'exception

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024

11

SPORTS : Modification de la tarification et des règlements intérieurs des bases de loisirs et des animations sportives municipales.

Mme HADDAOUI

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par délibération du 28 mars 2018 de nouveaux tarifs permettant notamment une démocratisation de l'accès aux bases de loisirs étaient fixés.

Par délibération du 26 juin 2019, un nouveau règlement intérieur était adopté.

Des tarifs harmonisés pour les activités/stages à destination des enfants et des seniors concernant les activités sportives dispensées par La direction du Pôle Sports et Loisirs, ont été votés par délibération du 24 avril 2021.

La présente délibération porte sur la création de tarifs spécifiques adaptés au public fréquentant les bases de loisirs et les activités sportives dispensées par la Ville ainsi que sur la modification de règlements intérieurs.

1/ Pour les bases de loisirs :

La ville d'Avignon organise en régie des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants et des jeunes. Elle offre sur différents sites (3 bases de loisirs et des centres maternels dans certaines écoles), un accueil de qualité avec un contenu éducatif et ludique.

En complément de la tarification de ces accueils, il est proposé de mettre en place de nouveaux tarifs pour les familles résidant hors Avignon.

En application de la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il est proposé la mise en place d'une tarification modulée pour les familles qui résident hors commune, à l'instar de celle appliquées aux familles avignonnaises. Ainsi le taux d'effort sera appliqué à ces familles, majoré du forfait préexistant de 35€.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Par ailleurs, il est proposé de fixer un tarif spécifique pour les artistes festivaliers.

En effet, chaque année la Ville est sollicitée par quelques artistes, demandant l'inscription de leurs enfants sur les activités municipales du mois de juillet. Cette solution leur permet d'exercer leur activité dans le cadre du Festival d'Avignon avec davantage de sérénité.

Cependant, la modification actuelle de la grille tarifaire les placerait sur le tarif "non avignonnais" (avec l'application d'un taux d'effort majoré du forfait préexistant de 35 €).

Au vu des profils parfois précaires des intermittents du spectacle, qui participent pourtant, à travers leur art, aux ambitions culturelles portées par la Ville d'Avignon, il est proposé de fixer un tarif unique de 14 € par jour, correspondant au tarif maximum actuel pour les Avignonnais. L'application tarifaire sera faite sur la base de justificatifs spécifiques (contrat de travail, justificatif d'hébergement).

Nous portons toutefois à la connaissance de la présente assemblée, le fait que cette catégorie d'inscription ne représente qu'une infime partie des inscriptions (pour exemple, l'an dernier, cela n'a concerné que 8 enfants, soit 0,9% des places).

Enfin, pour les enfants placés en foyer ou en structure spécifique (IME, ASE,...) ou les enfants relevant d'une situation particulière avérée (réfugié politique...); un tarif de 2€ par jour sera facturé, correspondant au tarif minimum actuel pour les Avignonnais.

Cette démarche solidaire fait partie de la politique d'inclusion municipale à laquelle nous tenons. Cette décision sociale est destinée aux enfants en difficulté qui n'ont aucune opportunité de partir en vacances. Cela constitue une baisse du reste à charge pour les structures accompagnatrices, sans incidence sur les places, qui restent attribuées à des Avignonnais. De même, pour les réfugiés résidant sur Avignon, et n'ayant, de fait, aucun avis d'imposition permettant de compléter leur dossier, cet alinéa permet de réglementer une situation non prévue sur l'ancien règlement intérieur.

Par ailleurs, le recul de plusieurs années de fonctionnement des centres de loisirs ainsi que le contrôle réglementaire effectué par la CAF fait apparaître la nécessité de simplifier les modalités de réservation et d'annulation des inscriptions.

A ce jour, les règles sont complexes et trop différenciées (modalités différentes pour les mercredis et les vacances, délais trop longs et variables, possibilité ou non de report, etc.).

Cette complexité ne permet pas la réattribution des places aux familles en liste d'attente et alourdit le travail des services. Cette situation engendre certains comportements tels que le manque de civisme.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Il est par conséquent proposé de rendre les inscriptions définitives une fois réalisées et payées, à l'instar de ce que pratiquent d'autres municipalités. Ainsi, les réservations correspondront aux besoins réels des familles et permettront de maximiser le remplissage des accueils.

A titre d'illustration, les nouvelles modalités permettront de réduire la tension offre/demande :

Le taux d'inscription est très élevé dans les structures extrascolaires municipales (93% en 2022 tous ALSH confondus en moyenne). Il est difficile de satisfaire les demandes des familles lors de certaines périodes, notamment les mercredis, les vacances de printemps, le mois de juillet et la Toussaint.

Les facilités d'annulation et de report engendrent un taux d'absentéisme important. En 2022, l'absentéisme est de 17 % en moyenne dans les ALSH municipaux, ce qui impacte négativement le taux de remplissage, les recettes de la Ville et pénalise les familles en liste d'attente.

La présente délibération propose ainsi de valider un nouveau règlement intérieur des accueils de loisirs, en ce que l'inscription ne deviendra définitive qu'une fois réalisée et payée. Les demandes de remboursement ne pourront être traitées que sur présentation d'un justificatif.

La modification du règlement intérieur mentionnera également la mise en place du téléservice qui permet de dématérialiser les inscriptions et de rendre plus rapide et moderne notre service d'inscription, comme le demandaient de nombreuses familles.

Ce téléservice sera mis en place en conservant la modalité d'inscription sur place pour les familles ayant besoin d'un accompagnement plus individualisé ou les enfants en situation de handicap. Le téléservice est déjà déployé sur d'autres offres municipales, notamment le périscolaire.

Ce règlement sera remis au responsable de l'enfant lors de l'inscription afin qu'il le signe et en accepte les termes. Il sera également téléchargeable sur le Portail Famille.

2/ Pour les activités sportives dispensées par la direction du Pôle Sports et Loisirs:

Pour le jeune public, le fonctionnement des inscriptions aux activités sportives proposées par le Département Sports et Loisirs est sensiblement le même que celui des bases de loisirs.

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Afin de conserver une cohérence dans la politique tarifaire municipale, et à l'instar de ce qui est proposé pour l'accueil de loisirs sans hébergement, nous suggérons la mise en place de tarifs spécifiques pour le public cité plus haut, selon les modalités suivantes :

- Pour les enfants placés en foyer ou en structure spécifique (IME, ASE...) ou les enfants relevant d'une situation particulière (réfugié politique...), un tarif correspondant au tarif minimum actuel pour les Avignonnais sera appliqué ; pour rappel, ce tarif varie en fonction des activités proposées.

- Pour les artistes festivaliers (fournissant un contrat de travail et un justificatif d'hébergement sur Avignon), un tarif correspondant au tarif maximum actuel pour les Avignonnais sera appliqué.

La présente délibération propose également la modification du règlement intérieur des inscriptions aux activités sportives en ce sens et intégrera la mise en place du téléservice.

Identiquement aux centres de loisirs, ce règlement sera remis au responsable de l'enfant lors de l'inscription afin qu'il le signe et en accepte les termes. Il sera également téléchargeable sur le Portail Famille.

3/ Pour le public sénior :

Pour le public senior (+ de 60 ans), il convient de spécifier sur le nouveau règlement intérieur, que la règle de calcul pour la tarification des activités s'effectue sur la base des revenus ou pensions nets imposables. En cas de déclaration conjointe, le montant net constituera la base sur laquelle l'inscription sera faite, même si l'inscription est individuelle.

Le règlement intérieur des inscriptions du public senior intégrera également la mise en place du téléservice et sera téléchargeable par le public sur le Portail Famille.

Il convient donc de valider les nouveaux tarifs proposés pour les bases de loisirs et les activités dispensées par la direction du Pôle Sports et Loisirs et d'adopter les nouveaux règlements intérieurs correspondants.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu les projets de règlements intérieurs,

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission Ville éducative, culturelle, solidaire, sportive et fraternelle

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTÉ** les tarifs proposés pour les inscriptions en ALSH et pour les activités sportives à partir de la rentrée scolaire et sportive de septembre 2024;
- **ADOPTÉ** les règlements intérieurs;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer toute pièce administrative à intervenir.

ADOPTÉ



Pour le Maire,
Par délégation,
le 1er Adjoint,
M. Claude NAHOUM

Le Secrétaire de Séance
M. Christian ROCCI

PARVENU A LA PREFECTURE LE 25 JUIL. 2024
ACTE PUBLIE LE 26 JUIL. 2024

AR préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception en préfecture :